

	Nature du contrôle	Tarifs 2024
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	150 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	50 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	50 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	50 €
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	150 €
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	150 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j - Passage tous les 4 ans	108 €, facturé 27 € /an/ 4 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j - Passage tous les 4 ans	240 € facturé 60 € /an / 4 ans
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	432 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
Divers	Absence à un rendez vous	25 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €